



COMMUNE de LE FIEU

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2021

Le huit avril deux mil vingt et un à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique ordinaire à la salle des fêtes de Le Fieu sous la présidence du Maire, Michel VACHER.

Date de convocation : 02 avril 2021.

Présents : Michel VACHER, Mariette COUDERC, Alain RAMBAUD, Miguel TORRES, Guy LACOUTURE, Laurie MERLIN, Sandra BERNARD.

Arrivés en cours de séance : Julien CABIROL (n° 13/2021), Matthieu AUDOUARD (n° 13/2021).

Excusés : Pascal ETIEN (pouvoir à Alain RAMBAUD), Alain PLUVINAGE (pouvoir à Matthieu AUDOUARD), Edwige DUCHOZE, Cédric POINTET (pouvoir à Guy LACOUTURE).

Absente : Marielle LOBIT.

Secrétaire de séance : Sandra BERNARD.

Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

Actes pris par Monsieur le Maire depuis le 1^{er} janvier 2021

Arrêtés municipaux

- n° 01 – reclassement indiciaire sans modification de la durée de carrière
- n° 02 – délégation de fonction et de signature à Monsieur Guy Lacouture
- n° 03 – modification de délégation de fonction et de signature à Monsieur Alain Rambaud
- n° 04 – modification de délégation de fonction et de signature à Monsieur Miguel Torres
- n° 05 – règlementation de la circulation pour empiètement sur chaussée
- n° 06 – règlementation de la circulation par route barrée (VC 5 et 7)
- n° 07 – modification de la nomination d'un conseiller technique DFCI
- n° 08 – interdiction de stationner sur le parking de la salle des fêtes le 30 mars 2021
- n° 09 – règlementation de la circulation par route barrée (VC 5 et 7)

Délib. n° 12/2021 – Intégration de l'actif/passif du Syndicat Intercommunal du Collège de Coutras

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 29 octobre 2019 approuvant la dissolution au 31 décembre 2019 du Syndicat Intercommunal du Collège de Coutras ainsi que les modalités de répartition de l'actif et du passif ;

Considérant que les éléments d'actif/passif sont concordants avec la balance des comptes et l'état d'actif du comptable public issus du compte de gestion de l'exercice 2020 ;

Considérant que les opérations d'intégration sont des opérations d'ordre non budgétaires enregistrées par le comptable public de la commune ;

Considérant que la reprise du résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement feront l'objet d'une inscription aux lignes 001 et 002 ;

accepte à l'unanimité, l'intégration des résultats reportés du Syndicat Intercommunal du Collège de Coutras aux résultats reportés du compte administratif 2020 de la Commune, à savoir :

| | | report 2019 commune | intégration actif collège | report définitif 2019 |
|----------------|------|------------------------|------------------------------|-----------------------|
| fonctionnement | R002 | 147 573,89 | 608,21 | 148 182,10 |
| investissement | R001 | 109 172,18 | 596,49 | 109 768,67 |

Délib. n° 13/2021 - Approbation du compte administratif 2020

Monsieur Miguel TORRES, adjoint en charge des finances, présente le compte administratif 2020 de la Commune en y intégrant les excédents reçus du Syndicat Intercommunal du Collège de Coutras, puis Monsieur Guy LACOUTURE, doyen d'âge prend la présidence.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Après en avoir entendu les détails, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 de la Commune comme suit :

| | | Dépenses | Recettes |
|-----------------------------------|---------------------------|--------------|----------------|
| réalisation de l'exercice 2020 | section de fonctionnement | 232 166,19 € | 386 878,84 € |
| | section d'investissement | 282 210,84 € | 370 195,84 € |
| | | | |
| reports de l'exercice 2019 | section de fonctionnement | 0,00 € | 148 182,10 € |
| | section d'investissement | 0,00 € | 109 768,67 € |
| | | | |
| Reste à réaliser | section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € |
| | section d'investissement | 0,00 € | 0,00 € |
| | | | |
| résultat cumulé | section de fonctionnement | 232 166,19 € | 535 060,94 € |
| | section d'investissement | 282 210,84 € | 479 964,51 € |
| | TOTAL CUMULE | 514 377,03 € | 1 015 025,45 € |

Soit un excédent global de clôture 500 648,42 €.

Délib. n° 14/2021 - Approbation du compte de gestion 2020

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats, le compte de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après en avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la gestion bonne et exacte :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délib. n° 15/2021 - Affectation du résultat de fonctionnement 2020

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de , Maire, Michel VACHER.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 302 894,75 €
 - un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| | |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 14 |
| Nombre de membres présents : | 9 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 12 |
| VOTES : Contre | 0 |
| Pour | 12 |

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | |
|--|--------------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| <u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 154 712,65 € |
| <u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 148 182,10 € |
| C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | 302 894,75 € |
| <u>D Solde d'exécution d'investissement</u> | 197 753,67 € |
| <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> | 0,00 € |
| Besoin de financement F | =D+E 0,00 € |
| AFFECTATION = C | =G+H 302 894,75 € |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F | 150 000,00 € |
| 2) H Report en fonctionnement R 002 (2) | 152 894,75 € |
| DEFICIT REPORTE D 002 (5) | 0,00 € |

Délib. n° 16/2021 - Redevance d'occupation du domaine public 2021 - RODP

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu, le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47 ;

Vu, le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Miguel TORRES, adjoint en charge des finances, propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications au titre de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2021 :

| | | | |
|----------------------|--------------------|---------|-----------------|
| artère en souterrain | 1,298 km | 41,26 € | 53,56 € |
| artère en aérien | 6,314 km | 55,02 € | 347,40 € |
| emprise au sol | 0,5 m ² | 27,51 € | 13,76 € |
| Total | | | 414,71 € |
| arrondi à | | | 415,00 € |

- autorise Monsieur le Maire à recouvrer cette redevance auprès de l'opérateur de télécommunication Orange.

Délib. n° 17/2021 - Vote des taux 2021 de la fiscalité directe locale

Miguel TORRES, adjoint en charge des finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 25 juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts 2020 à :

- TFPB : taux 19,87 %
- TFPNB : taux 59,61 %

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (17,46 %) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 37,33 % (soit le taux communal de 2020 : 19,87 % + le taux départemental de 2020 : 17,46 %).

Suite à ces informations, il est proposé de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (taux communal 2020 : 19,87 % + 17,46 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et de les porter à :

- Foncier Bâti 37,33 %
- Foncier Non Bâti 59,61 %

Délib. n° 18/2021 - Constitution d'une provision pour créance douteuse

Miguel TORRES informe les membres du Conseil Municipal que par souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation et conformément à l'article R2321-2 du CGCT.

Lorsque le recouvrement est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice.

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 1 200 € correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public ;
- dire que les crédits sont ouverts à l'article 6817 du budget primitif 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir

Après discussion, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget primitif 2021 une provision de 1 200 € à l'article 6817 « dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Délib. n° 19/2021 - Vote du budget primitif 2021

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter chapitre par chapitre le budget primitif 2021 de la Commune en dépenses et en recettes comme suit :

| | |
|---|------------------|
| Section FONCTIONNEMENT : Dépenses | 475 044,75 € |
| Recettes | 475 044,75 € |
| Section INVESTISSEMENT : Dépenses | 670 038,42 € |
| Recettes | 670 038,42 € |

Délib. n° 20/2021 - Groupement de commandes portant sur l'achat de formations obligatoire en matière d'hygiène et de sécurité - modification de la liste des membres

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code de la commande Public et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8, traitant de la constitution de groupement de commandes,

Vu la délibération communautaire n°2013-06-121 du 20 juin 2013 relative à la constitution du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité,

Vu la signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité en date du 15 octobre 2013,

Vu la délibération communautaire n°2016-09-142 du 27 septembre 2016 relative à l'adhésion au groupement des communes de Les Billaux, Libourne, Puynormand et du CCAS de Coutras et au retrait du groupement des communes de Bonzac, Camps sur l'Isle et Saint Martin du Bois,

Vu la signature de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité en date du 30 septembre 2016 ;

Vu la signature de l'avenant n°2 à ladite convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité relatif à l'adhésion des communes de de Arveyres, Camps sur l'Isle, Izon, les Eglisottes, Moulon, Nérigean, Saint Quentin de Baron, Saint Seurin sur l'Isle, Vayres et du CIAS du Libournais au 1^{er} janvier 2020 et actant la dissolution du SIAEP Nord Libournais au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°2020-09-225 de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du 30 septembre 2020 actant le principe de délégation des compétences eau et assainissement au SIEPA Nord Libournais,

Considérant que le groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité a été créé le 15 octobre 2013, date de signature de la convention constitutive. La Cali coordonne ce groupement. Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais (SIEPA) est membre constitutif de ce groupement,

Considérant que par un avenant 2 à la convention constitutive du groupement de commandes, ses membres ont acté le retrait du membre Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais (SIEPA), suite à sa dissolution programmée à la date du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que le SIEPA Nord Libournais n'a pas été dissout, et son souhait de maintenir son adhésion au groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité,

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter la non dissolution du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement du Nord Libournais au 1^{er} janvier 2020 et son maintien au sein du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après discussion, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'acter la non dissolution du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement du Nord Libournais au 1^{er} janvier 2020 et son maintien au sein du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Communications et questions diverses

SABV - Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant

La proposition de désignation en tant que titulaire de Monsieur Alain PLUVINAGE auprès du Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant a été validé lors de la séance du Conseil Communautaire du 2 avril 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.